



COMITÉ DE LA HAUTE-VIENNE

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA HAUTE-VIENNE FEMININE

Article 1 : Principe

Le Comité de la Haute-Vienne organise une coupe dénommée **COUPE DE LA HAUTE-VIENNE FEMININE**. Tous les clubs de la Haute-Vienne régulièrement affiliés auprès de la FFPJP peuvent participer à cette épreuve.

Chaque club doit s'inscrire avec la fiche d'engagement auprès du Comité Départemental avant la date limite fixée par celui-ci, accompagné d'un chèque de **10 €**.

Article 2 : Composition des équipes

Chaque club ne peut inscrire que deux équipes maximum composées de **six à huit joueuses**. Dans ce cas, une liste des joueuses doit être jointe avec la feuille d'engagement, sachant que chaque joueuse ne peut jouer que dans l'équipe où elle a été préalablement inscrite.

Pour les clubs ne possédant pas suffisamment de joueuses, il est possible de s'inscrire en **entente avec un autre club** du même secteur géographique. Les frais d'inscription de 10 € seront réglés par l'un ou l'autre des deux clubs.

Les joueuses participant à la Coupe de France, ou à la Coupe de la Haute-Vienne sénior, peuvent participer à cette compétition.

L'équipe ne peut comprendre qu'une seule mutée extra-départementale.

Les équipes sont placées sous la responsabilité d'un coach (**si féminin, peut participer à la rencontre**), ou masculin, mais licencié au club.

La composition des équipes est ouverte à partir de la catégorie junior (15 ans dans l'année).

Article 3 : Déroulement de la compétition.

La Coupe de la Haute-Vienne féminine est placée sous l'autorité d'un Comité de Pilotage composé de membres du Comité de la Haute-Vienne qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, au tirage au sort et à la désignation du jour, du lieu et de l'heure de la finale et petite finale.

Ce Comité de Pilotage est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.

La coupe se dispute par élimination directe, comptant autant de tours qu'il sera nécessaire.

Le règlement est le même que celui de la Coupe de France, sauf dispositions spécifiques prévues ci-après.

1) Le tirage au sort intégral sera fait dès le premier tour. Il sera effectué par la commission sportive du Comité sur **GESTION CONCOURS**.

Un club ne peut être exempt qu'une seule fois au cours de la compétition, sauf cas particuliers.

2) Les rencontres sont disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier, à la date fixée par la commission sportive du CD 87 ; elles se disputeront le vendredi, samedi ou dimanche aux week-ends fixés



COMITÉ DE LA HAUTE-VIENNE

par celle-ci. Cependant, en cas d'accord entre les deux clubs, la rencontre peut se dérouler avant la date butoir.

Si le club désigné est dans l'impossibilité de recevoir, il est tenu de se déplacer sur le terrain de son adversaire.

Chaque rencontre comprend :

- 6 têtes à têtes à 2 points,
- 3 doublettes à 3 points,
- 2 triplettes à 5 points.

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir d'égalité.

Article 4 : Charges du club recevant.

Le club recevant doit prévoir :

- des terrains tracés (3 terrains au moins, d'une dimension minimale de 12m X 3m) ;
- la réception de l'équipe adverse dans les meilleures conditions, la coupe de la Haute-Vienne Féminine étant l'occasion d'un moment de convivialité entre les deux clubs.
- l'arbitrage de la rencontre par un arbitre officiel dont elle assume les frais ; si elle n'a pas d'arbitre officiel et que l'équipe adverse en présente un, il sera prioritaire.
- l'établissement et la transmission de la feuille de match, soit par mail ou par courrier, au plus tard le lendemain de la rencontre. Le résultat doit être communiqué au Comité dès la fin de la rencontre par SMS ou par mail.

Article 5 : Habillement

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP (haut et bas homogènes) s'applique à la Coupe de la Haute-Vienne Féminine – Tenue du club obligatoire. Si le coach est non joueur, il doit porter la même tenue que l'équipe.

Pour les ententes de clubs, cette tenue doit être celle de l'un ou de l'autre club.

Article 6 : Forfait et sanctions.

Est considérée comme étant forfait :

- l'équipe qui ne se présente pas sur le terrain au jour prévu ou qui se présente avec plus de 30 minutes de retard;
- l'équipe qui se présente avec moins de 4 joueuses régulièrement qualifiées pour jouer la rencontre.

L'équipe ayant fait forfait sans motif valable reconnu par la commission sportive du CD 87 se verra appliquer les sanctions suivantes :

- . Amende financière fixée par la commission sportive après examen des circonstances ayant entraîné le forfait, sans que cette amende puisse excéder 100€.
- . Interdiction de participer à la coupe de la Haute-Vienne féminine la saison suivante.

Les éventuelles sanctions seront notifiées au club fautif après examen par la commission sportive des circonstances du forfait.



COMITÉ DE LA HAUTE-VIENNE

Article 7 : Déroulement de la journée finale.

Le Comité organise sur une journée et sur un même site les demi-finales et finales de la Coupe de la Haute-Vienne féminine. Les demi-finales se déroulent le matin à partir de 9H, la finale l'après-midi.

Les équipes disputant la journée finale de la coupe devront être exclusivement composées de joueuses ayant disputé au moins 2 rencontres lors des tours précédents.

Article 7 : Réclamation.

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit au Comité de la Haute-Vienne, dans les 48 heures suivant la rencontre, à l'adresse ci-dessous :

Comité de Pétanque de la Haute-Vienne
Allée du Moulin Pinard
87100 LIMOGES

Article 8 : Application du règlement.

Les clubs et les joueuses s'engageant dans cette compétition, devront se conformer strictement au présent règlement. Les cas non prévus seront résolus par la commission d'organisation qui se réserve le droit, entre autres, d'apporter des modifications au présent règlement.

Règlement mis à jour le 21 février 2022